

Arrêté mis en ligne 16 août 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Repas de quartier – Rue Goureau- samedi 2 septembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire, Monsieur Jean-Philippe LE GAL, deuxième adjoint au Maire et Madame Agnès SEJOURNET, troisième adjointe au Maire,

Vu la demande présentée par Madame Celtina LOTODE, domicilié 18 rue Goureau à Libourne, d'organiser un repas de rue sur le domaine public communal, rue Goureau et la demande d'occupation du domaine public, samedi 2 septembre 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Celtina LOTODE et l'ensemble des participants, sont autorisés à occuper le domaine public communal, rue Goureau, pour l'organisation d'un repas de rue, samedi 2 septembre 2023 de 11h00 à minuit.

Article 2. A cette occasion le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit :

- **Le stationnement des véhicules sera interdit**, rue Goureau, samedi 2 septembre 2023 à 7h00 à minuit.
- **La circulation des véhicules sera interdite** excepté pour les véhicules de secours et les riverains, rue Goureau, samedi 2 septembre 2023, de 10h00 à minuit.

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés après intervention de la brigade de gendarmerie ou de la police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

16 AOÛT 2023

16 AOÛT 2023

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint délégué

Faisant partie du projet de territoire 2025, à la ville numérique,
à l'attractivité économique, à la reconversion des
Casernes et à l'habitat

Jean-Philippe LE GAL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.